

Arrêté n° 2026-A-031

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour la Fête nationale

La maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2213-1 ;

Arrête : La circulation est interdite rue du Stade le 14 juillet 2026 de 21 heures à 1 heure du matin, et le stationnement interdit place de la Mairie de 14 heures à 1 heure.

Fait en mairie, le 6 juillet 2026

La maire, **Sylvie Moreau**

Acte publié sur le site de la commune le 7 juillet 2026. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.